

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 2 octobre 2018

L'an deux mille dix huit et le deux octobre, à dix heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 02/10/18-08	objet : Modalités d'attribution de véhicules de fonctions et de service aux agents de l'UDSIS..
--	--

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Edith PUGNET, René OLIVE, Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY, Martine ROLLAND

Suppléants présents : Robert OLIVE

Titulaires absents ayant donné procuration : Hermeline MALHERBE ayant donné procuration à Jean ROQUE

Absents : Michel MOLY, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Alain GOT, Mireille REBECQ, Jacqueline ALBAFOUILLE, Raymond LEMORT

Suppléants présents : /

Titulaires absents ayant donné procuration : Georges GRAU ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Raymond LEMORT

Absents : Pierre AYLAGAS, Corinne GAILLOT, Henri GEORGES, Jean-Louis ALBITRE, Georges GRAU, Michel KLUSKA, Yves BARNIOL, Sylvie TORRES, Christophe PAYROU, Katell MATET, Loïc GARRIDO

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-259 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant :

- Que par une délibération n° 20/03/18-02 du 20 mars 2018, le comité syndical de l'UDSIS a décidé d'autoriser le président de l'établissement à prendre un arrêté individuel portant autorisation de véhicule de fonction au Directeur Général des Services et à fixer la liste des bénéficiaires d'un remisage à domicile des véhicules de service
- le courrier du 29 mai 2018 du Préfet des Pyrénées-Orientales sollicitant le retrait de la délibération du 20 mars 2018 en tant qu'elle fixe l'attribution d'un véhicule de fonction au DGS
- le courrier du 20 juillet 2018 du Président de l'UDSIS justifiant auprès du représentant de l'Etat dans le département le bien-fondé de la délibération critiquée
- le courrier du 31 juillet 2018 du Préfet des Pyrénées-Orientales
- la divergence d'interprétation de la réglementation en matière d'attribution d'un véhicule de fonction au DGS d'un syndicat mixte
- la volonté de l'établissement d'éviter de s'engager dans un contentieux contre l'Etat.

Propose que la délibération n° 20/03/18-02 du 20 mars 2018 soit retirée en tant qu'elle fixe l'attribution d'un véhicule de fonction au DGS.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

17 OCT. 2018

COURRIER